



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, Chambre civile 1, 15
décembre 2010, 09-16968

FAITS : Un homme né en 1933, a fait l'objet d'un
abandon l'année de sa naissance.

Celui-ci a alors été admis en tant que pupille de l'État. Son acte de naissance mentionne « né de Albertine X ».

Sa mère biologique a été reconnue par la Cour de cassation.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

La Cour de cassation a répondu dans l'acte de filiation permet-il d'établir le
lien de filiation entre elle et son fils ?

SOLUTION : La Cour de cassation répond par l'affirmative à la question et ce
par la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

